

1



Le cadre législatif

Lois fondatrices modifiant le code du service national

« Le Service Civique est un engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'Etat, ouvert aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation. Cet engagement est effectué auprès de personnes morales agréées dans les conditions prévues à la section 6 du chapitre II du présent titre. La personne morale agréée est un organisme sans but lucratif de droit français ou une personne morale de droit public. »

10 mars 2010

27 Janvier 2017

⇒ ouvre la possibilité à de nouvelles catégories juridiques de structure d'accueillir des volontaires ;
⇒ élargit les conditions d'éligibilité des jeunes ressortissants étrangers au Service Civique, en particulier aux jeunes bénéficiant du statut de réfugié.

2



Le service civique, les points clés :



Un engagement volontaire



Une mission
d'intérêt général au sein d'un
organisme agréé



Accessibles à tous, sans
conditions de diplômes ni
d'expériences préalables



De 6 à 12 mois, de 24 à
35h/semaine*



pour les jeunes
de 16 à 25 ans
jusqu'à 30 ans pour
les jeunes en situation
de handicap



une indemnité
d'environ 580 € / mois

* Possibilité d'obtenir une dérogation à 20h pour les jeunes en situations de handicap



Les objectifs du service civique

Code du service national article L120-1

« Le Service Civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. »

- Mobiliser les jeunes sur des causes utiles pour la société, complémentaires de ce que font les professionnels et bénévoles des associations et les agents des pouvoirs publics.
- Donner à ces jeunes un cadre d'engagement permettant de s'épanouir.
- Proposer des actions accessibles à tous les jeunes, notamment les moins qualifiés.
- Renforcer la cohésion nationale : expérience active du civisme ; cadre de rencontre et de découverte des différences ; notion de brassage et de diversité.



Le service civique, côté jeune :



1 seul service civique par jeune



une indemnité d'environ 580 € / mois *



un accompagnement au projet d'avenir



une formation civique et citoyenne



une formation aux premiers secours



un tutorat

Pour en savoir plus :

Formations complémentaires :

- Atelier de découverte du rôle du tuteur
- Journée de démarrage

Liens utiles :

- Guide des organismes d'accueil sur <https://www.service-civique.gouv.fr/>

Fiches pratiques :

- L'éligibilité au Service Civique des jeunes et des organismes d'accueil
- Les droits et devoirs du volontaire et de la structure